AR Prefection Du Conseil Municipal AR Prefection DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230606-D2023_32-DE

Recu le 09/06/2023 Membres du Conseil

Afforents ou conseil · I

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés: DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice – procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-32

OBJET: Travaux de voirie en 2023

Monsieur le Maire présente les devis de la société MURET pour la réfection de la Voirie sur la commune de Mauzens et Miremont pour l'année 2023.

Prestataire habituel de la commune, les travaux réalisés par cette entreprise sont à la fois d'aussi bonne voire meilleure qualité et à des tarifs plus avantageux que les grandes entreprises qui travaillent dans le secteur. Par ailleurs, la souplesse de la réactivité de l'entreprise reste un plus appréciable lors des urgences.

Un certain nombre de chantiers ont été répertoriés et il appartient au Conseil de choisir ceux qui seront effectués en 2023 dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle en gardant une marge pour une opération exceptionnelle qui pourrait subvenir :

Travaux envisagés par voies et types :

• En réfection par enrobé :

-	Route du Cluzeau:	13 516 € HT
-	Route du Château (départ RD32) :	1 384 € HT
-0	Route du Château (virage):	1 036 € HT
-	Route du Coderc (départ RD32) :	1 384 € HT
40	Route des Etangs :	8 320 € HT
-	Route du Breuilh (partie haute Vinsot):	7 276 € HT

En reprise par « Point a temps » AR _Prefecture Lavoir :	2 450 € HT
processor resolution (contraction of the contraction of the contractio	3 450 € HT
024-212402614-202 Route du Maréchal-Ferrant: Reçu le 09/06/202 Route de Fumel – partie paute :	2 250 € HT
- Chemin des Charbonniers :	2 450 € HT
- Passage des Vignes :	1 850 € HT
 Carrefour Rte du bourg / Rte du Stade 	1 950 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise MURET pour les travaux suivants :

• En réfection par enrobé :

-	Route du Cluzeau :	13 516 € HT
-	Route du Coderc (départ RD32) :	1 384 € HT
-	Route des Etangs :	8 320 € HT
-	Route du Breuilh (partie haute Vinsot) :	7 276 € HT

• En reprise par « Point à temps »

Route du Lavoir :	2 450 € HT
Route du Maréchal-Ferrant:	3 450 € HT
Route de Fumel – partie haute :	2 250 € HT
Chemin des Charbonniers:	2 450 € HT
Carrefour Rte du bourg / Rte du Stade	1 950 € HT
	Route de Fumel – partie haute : Chemin des Charbonniers :

Soit un total de travaux de : 43 046 € HT et donc de 51 656,20 € TTC

Le Conseil **AUTORISE** le Maire de signer les devis accordés et de **REALISER** la mise en œuvre des travaux.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09/06/2023 Et publication du 09/06/2023

AR Prefectivifium DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230606-D2023_33-DE

Reçu le 09/06/2023 **Membres du Conseil**

Afférents au conseil : 11

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés: DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice - procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-33

OBJET: ANNULE ET REMPLACE D2023-28 PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

Suite à l'erreur constatée sur la délibération citée en référence, cette délibération l'annule et la remplace.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du le janvier 2023, dans le cadre de la procédure 024-212412614e20126165ation, 3 à Dia comp émentaire santé souscrite de manière requ le individuelle et facultative par ses agents,
 - de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent, ayant plus de 6 mois d'ancienneté et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09/06/2023 Et publication du : 09/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil D2023_34-DE

- Afférents au conseil : 11

Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés: DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice – procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-34

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2023

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité publique a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2017;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la Republique Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 1,5309

024-2124036116-2018 24 15 F6 PM de Fe calcul issu du décret précité.

Le montant, pour les communes de moins de deux mille habitants, est fixé à la somme forfaitaire de 234 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- **CHARGE** le Maire de faire effectuer et contrôler les écritures comptables

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09.06.2022 Et publication du 09.06.2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230606-D2023 35-DE

Membres du Conseil

Afférents au conseil · 11

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice - procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-35

Objet : Feux d'artifice de la fête communale

En accord avec l'association « Vivre ensemble à Mauzens et Miremont », Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise Brézac pour réaliser le feu d'artifice du 22 juillet 2023 lors de la fête du village.

Dans un contexte inflationniste important sur cette branche d'activités, il a été décidé conjointement de limiter la prestation en durée tout en assurant un spectacle de qualité.

Afin de régler cette facture, il est également nécessaire de prendre une délibération déterminant la part de chacun.

Monsieur le Maire propose que la municipalité prenne à sa charge - à la hauteur de **2900 euros** - le contrat principal et que l'association « Vivre ensemble à Mauzens et Miremont » prenne à sa charge l'Option Plus pour un montant de **600 euros**. L'association paiera cette option à la commune qui paiera la totalité de la facture soit **3500€.**

Par ailleurs, en complément, le partage des tâches sera le suivant :

- la commune – par l'intermédiaire du Maire – assurera les démarches administratives et préviendra les organismes concernés.

- l'association assurera la mise en œuvre des actions permettant la prestation: préparation et nettoyage du pas de tir, Service d'ordre et barfières, repas et accueil de l'équipe technique.

024-212402614-20230606-D2023_35-DE
Reçu le 09/06/2023

Après en aveir délibéré, le Conseil APPROUVE à l'unanimité et CHARGE le Maire d'en assurer les modalités pratiques.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09.06.2023 Et publication du 09.06.2023

AR Prefecture ATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230606-D2023_36-DE Reçu le 09/06/2023

Membres du Conseil

- Allerents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice - procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-36

OBJET: REMISE EN ETAT DES CLOCHES ET DU TABLEAU DE COMMANDE

Monsieur le Maire expose la situation :

- Suite à une visite de sécurité demandé en janvier 2023, la société qui entretient les matériels depuis de nombreuses années à donner les avis suivants :
 - o le tableau de commande à des boutons qui ne fonctionnent plus
 - o les chaines d'entrainement des 3 cloches sont usées
 - o les ressorts de compensation, usés également, ne font plus leur travail au démarrage des mécanismes.
 - o la cloche n°3 est totalement hors service, axe et monture HS, moteur électrique grillé, ferrures à changer
- Actuellement, le fonctionnement est donc réglé à minima et l'Angélus n'est plus activé. Seul le glas peut être utilisé au besoin.

Monsieur le maire propose une remise à niveau complète de cet équipement. Il s'agit certes d'un investissement assez onéreux mais qui est partie intégrante du patrimoine communal. A l'occasion des travaux, une vérification des grillages - empêchant les pigeons de rentrer dans les greniers - sera réalisée et une amélioration de l'accès au clocher pourra être faite par l'équipe technique.

AR Prefecture

124-212402614-29230606-D2023 36-DE préconisant ces travaux sont :

tableau de commande « tempora 3R6 » et montage : 2105,57€
chaines et ressorts et main dœuvre : 1243,82€

- Monture cloche 3, électro-tintement et main d'œuvre : 3273,98€

Total prévisionnel: 6 623.37€

Ces travaux avaient été budgétés dans le budget primitif pour un montant de 10 000€.

Le reliquat de cette prévision budgétaire pourrait être destiné à la réalisation d'un éclairage des cloches – réalisé en régie – et qui pourrait être posé au moment des travaux de réparation. Devis à faire si approuvé par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les devis et la réalisation des travaux des cloches et de leur commande,
- **DEMANDE** au Maire de faire réaliser des devis d'achat de matériel pour un éclairage réglable et raisonnable des voutes des cloches,
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser les travaux de réparation et de signer à cet effet tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09/06/2023

Et publication du : 09/06/2023

Le Maire

CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AR Prefecture COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230606-D2023_37-DE Reçu le 09/06/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil . 11

- Nombre de membres présents : 8

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés: DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice – procuration à PION Christiane

DUC Jean-Daniel - procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-37

OBJET: PROJET D'ACHAT DE LA GARE

Monsieur le Maire expose la situation :

- Suite à une visite effectuée avec les conseillers alors disponibles, il s'avère que cet achat amènerait les travaux suivants :
 - o Clôture de 2m en treillis rigide sur la séparation coté gare soit plus de 40 m de long immédiat
 - o Clôture de 1,60m en grillage sur la séparation coté hangar soit plus de 120 m de long immédiat
 - o Réalisation d'un assainissement pour la gare à terme
 - o Reprise de 2 toitures Urgent
 - o Décrépissage des murs extérieurs de la gare Urgent
 - o Réfection totale de l'intérieur de la gare (tous corps de métiers) à terme
- Par ailleurs, les contraintes suivantes sont importantes et permanentes sans limitation connue dans le temps :
 - o Servitude d'accès au local passager; ce qui empiète notablement sur le parking éventuel
 - Servitude d'accès aux engins de la SNCF sur la partie hangar et mise en place d'un portail de 8 m de large
- Enfin, la municipalité est actuellement engagée sur 2 programmes majeurs :

AR Prefecture

O La Halle municipale, de ns le bourg, avec un début des études

024-212402614-20230602023, 37-DEncement extérieur attendu pour 2025 et travaux à l'issue.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants, renonce à ce projet qui n'est pas compatible dans le temps et avec les finances de la commune.

Le Conseil:

- **CHARGE** le Maire d'en informer le commercial de Nexity qui avait proposé cet achat

- lui **DEMANDE** d'en informer la **CCVH et le Département** pour envisager une utilisation de ce bâtiment pour un usage collectif à leur niveau.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 09/06/2023 Et publication du : 09/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230606-D2023_38-DE Reçu le 13/06/2023

Membres du Conseil

Séance 6 Juin 2023 à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

<u>Présents</u>: BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane, SOUMAH Didier.

Absents excusés : DAURIAC Carole - procuration à CASTANG Thomas

GARCIA Bérénice – procuration à PION Christiane DUC Jean-Daniel – procuration à DELMONT Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-38

Objet: Acquisition d'un barnum

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir pour la commune un barnum.

Mme BERLAND CELERIER Myriam a été chargé de prospecter pour obtenir le meilleur tarif.

Entreprise	Modèle	Prix HT	Prix TTC
TRIGANO	Super PA Mixte 8x12	11 487.25€	13 784.70€
72600 Mamers	complète + registre	HT	TTC
	tente réception + sac		
	de lestage 200 litres		

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de Mme BERLAND CELERIER Myriam et porte au vote l'offre de la société TRIGANO pour ce modèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus et le charge à passer commande et signer tous les actes subséquents à cet achat.

Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le : 13/06/2023 Et publication du : 13/06/2023